

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022
Délibération N° 2022-01
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Objet : VALIDATION DE L'AVENANT n°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICQUE PAR AFFERMAGE DES GITES COMMUNAUX

Mr Canet rappelle au Conseil Municipal la délégation de service publique (DSP) par affermage des gîtes communaux (Gîte Auberge de l'Eau Blanche et Gîte du Grand Renaud) liant la Commune de Villard Reymond et la SARL ELSI depuis le 04 avril 2019.

D'un commun accord les deux parties souhaitent mettre fin à ce contrat le 31 mars 2022.

La rupture de ce contrat implique d'établir un avenant à la présente DSP.

Les modalités de ruptures du contrat sont les suivantes :

- La rupture du contrat est fixée au 31 mars 2022 ;
- Le dépôt de garantie de 1 500 euros sera débloqué qu'après la décision du maire et après qu'un état des lieux contradictoire aura été effectué comme indiqué au chapitre 8, article 23 de DSP ;

- Un état des lieux contradictoire sera fait le 31 mars 2022 ;
- Le délégataire remettra à la commune de Villard Reymond l'ensemble des ouvrages et équipements de retour du service. Tous ces biens devront être en état de fonctionnement et d'entretien normal conformément à l'article 10 de la DSP ;
- Aucune indemnité de rupture de contrat sera versée par l'une ou l'autre des parties ;
- Le loyer et les factures d'électricité seront dus par le délégataire jusqu'au 31 mars 2022 ;
- Le contrat d'électricité ne sera pas rompu par le délégataire. La commune de Villard Reymond s'engage à demander la mutation us contrat à son nom à compter du 1^{er} avril 2022

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la délégation de service publique par affermage des gîtes communaux mettant fin au contrat au 31 mars 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la rupture du contrat de délégation de service publique par affermage des gîtes communaux de la commune de Villard Reymond.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 08 mars 2022
et publication ou notification
le 08 mars 2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022
Délibération N° 2022-02
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Objet : DISSOLUTION DU SIETGEO

Mr CANET expose à l'assemblée qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques il est nécessaire de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. Vingt communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

Compte 1021 (dotation)	18 293,88 €
Compte 203 (frais d'études)	18 293,88 €
Compte 515 (compte au trésor)	2,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constatée depuis 1985,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),
- **APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203, 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 08 mars 2022
et publication ou notification
le 08 mars 2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Villard-Bonnot, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLARD-BONNOT" at the top and "(Isère)" at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Theysset".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022
Délibération N°2022-03
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

Objet : VALIDATION DE L'AVENANT 3 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION D'URBANISME

Mr Canet rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mai 2015 approuvant la convention de service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

La convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières dudit service et définit précisément les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, et la Communauté de Communes de l'Oisans, service instructeur.

Aujourd'hui la commune de Livet et Gavet souhaite adhérer au service commun.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique et celles de plus de 3500 habitants devront aussi assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour ces raisons, il est nécessaire de redéfinir les moyens pour répondre à cette transformation ainsi qu'aux besoins en augmentation des communes du territoire.

Il convient donc d'actualiser la Convention approuvée en 2015 en intégrant l'avenant n°3.

Où cet exposé, après discussions et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la convention du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 08 mars 2022
et publication ou notification
le 08 mars 2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-04
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15.04.2022
et publication ou notification
le 15.04.2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-05
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	89 120.30 €
Résultat de l'exercice 2021	- 87 328.60 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	1 791.70 €
Restes à réaliser	-
Résultat définitif	1 791.70 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	113 196.06 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2020 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	113 196.06 €
Résultat de l'exercice 2021 (d)	12 991.89 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	126 187.95 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-06
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Affectation du résultat 2021

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2021
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2021 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	89 120.30 €
Résultat de l'exercice 2021	- 87 328.60 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	1 791.70 €
Restes à réaliser	-
Résultat définitif	1 791.70 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	113 196.06 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2020 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	113 196.06 €
Résultat de l'exercice 2021 (d)	12 991.89 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	126 187.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : 56 293.45 €
- **DECIDE** d'inscrire à la section recette d'investissement
 - Article 001 – excédent antérieur reporté soit 1 791.70€
 - Article 1068 – excédant de fonctionnement capitalisé en investissement 69 894.52 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-07
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales appliquées pour l'année 2021 :

Taxe foncière (bâti)	39,90 %
Taxe foncière (non bâti)	54,35 %
CFE	21,50 %

Pour 2022 elle propose de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le Conseil municipal approuve à ... la proposition du Maire, et fixe les taux des taxes applicables en 2022 comme ci-dessus.

Taxe foncière (bâti)	39,90 %
Taxe foncière (non bâti)	54,35 %
CFE	21,50 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-12
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES INTITULEE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- **Aménagement de point d'abreuvement au Col de Solude**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **17 754 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes – Autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'œuvre s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-07
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Subvention aux associations

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue en mairie le 17 janvier 2022.

L'association Villard Reymond Le Renouveau demande une subvention d'un montant de 600€ pour l'achat d'un mixeur et l'animation musicale du bal du 14 juillet.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 600 €** à l'association Villard Reymond Le Renouveau. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-10
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : Travaux sylvicoles

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) de continuer les travaux de plantations réalisés en 2016 afin de permettre au peuplement de se régénérer dans de bonnes conditions. Une seconde plantation de 400 mélèzes a eu lieu en 2020. En 2021 une plantation de 200 feuillus et résineux a eu lieu.

En 2022 l'ONF propose de réaliser un dégagement manuel des plantations.

Le coût de cette opération est de 1 180 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de dégagement manuel des plantations.
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



Chantal Theysset

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-02 DU 09 AVRIL 2022
Délibération N°2022-12
Date de la convocation : 05/04/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – Epoudry Guy – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

Objet : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES INTITULEE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- **Aménagement de point d'abreuvement au Col de Solude**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **17 754 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes – Autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'œuvre s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publication ou notification
le 15/04/2022

Le Maire,
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 20 JUIN 2022
Délibération N°2022-13
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

**Objet : CONVENTION ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION D'IMMEUBLES DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public par affermage de la gestion des gîtes communaux : gîte auberge de l'Eau Blanche et gîte du Grand Renaud est résiliée depuis le 31 mars 2022.

Le conseil municipal fait aujourd'hui le choix de conclure une convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.

Une annonce a été publiée sur la plateforme « marchés-sécurisés », sur le site SOS Village TF1, le Bon Coin et Gîte et Refuge.

Quatre candidats ont été auditionnés par le conseil municipal.

Au terme de ces auditions la candidature de Mme Labouise Sophie et de M. Cloarec Olivier a été retenue.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- Le choix des nouveaux gérants,

- La convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ... :

- **APPROUVE** le choix des candidats : Mme Labouise Sophie et de M. Cloarec Olivier comme nouveaux gérants
- **APPROUVE** la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Le Maire,
Chantal THEYSSET

Convention administrative D'Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT) d'immeubles du domaine public de la commune de Villard Reymond Auberge de l'Eau Blanche – Gîte du Grand Renaud – Gîte du Prégentil.

Entre

► La commune de Villard Reymond représentée par Madame le Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Dénommée la commune

Et la SAS OCAJOU domicilié(e) à Villard Reymond,

Dénommée le ou les exploitants

Préambule

La commune du Villard Reymond a réhabilité et entretient depuis plusieurs années des immeubles sur la commune dont l'ancienne école communale devenu Auberge et Gîte d'étapes : L'auberge de l'Eau Blanche, des Gîtes dédiés pour la location saisonnière : le gîte du Grand Renaud, le gîte de Prégentil.

L'objectif de l'exploitation de ces établissements est de maintenir de façon la plus permanente possible, une activité touristique dans le centre du village et d'offrir aux résidents et personnes de passage des lieux d'accueil chaleureux avec un service bar restaurant, de restauration. Ces services peuvent être les piliers de l'animation du village pour sur des thèmes très varié lié à la montagne et le cyclisme, et ce pendant toute les saisons.

TITRE I : Conditions Générales

ARTICLE 1 : Objet

Dans les conditions prévues par les articles ci-après du présent contrat, la commune du VILLARD REYMOND confie aux exploitants, qui acceptent, la gestion et l'exploitation du gîte auberge de l'Eau Blanche, du gîte du Grand Renaud et du gîte du Prégentil et de locaux annexes, relevant de son domaine public au moyen d'un contrat pour une Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT).

ARTICLE 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, il prendra effet le

La convention ne pourra être renouvelé tacitement.

Le locataire aura la faculté de résiliation du contrat moyennant un préavis de 3 mois par LRAR.
De même la commune de VILLARD REYMOND aura la faculté de résiliation du contrat moyennant un préavis de 3 mois par LRAR, ainsi que selon les clauses de l'article 18 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Moyens mis à disposition

La commune met à disposition plusieurs bâtiments, avec hébergement, restauration, bar avec licence IV, et espace polyvalent, dont une rapide description est donnée en annexe, qui comprend :

Auberge de l'Eau Blanche

Capacité d'accueil restaurant place assises : 25

Capacité d'accueil couchage niveau 1 : 15 (8 en dortoir, 7 en chambre)

Capacité d'accueil restaurant niveau 2: 2 (niveau réservé exclusivement aux exploitants)

Niveau -1 : il est accessible directement par l'extérieur par une porte d'accès créée le long de la terrasse et du bâtiment. Ce niveau est composé d'une cave et d'espace de rangement divers. Un accès par l'intérieur est possible

Niveau 0 : L'espace comporte la salle du restaurant-bar, la cuisine, un sanitaire, Un escalier fait la liaison entre les étages.

Niveau 1:

- 1 chambre avec commodités sanitaires attenant comprenant 1 lit double (140) et 1 lit simple.
- 1 chambre avec commodités sanitaires attenant comprenant 1 lit double (140) et 2 lits superposés.
- 1 grande chambre type dortoir, avec 4 lits superposés. Un ensemble de commodités communes sanitaires (2), douches (2).

Niveau 2: espace réservé pour l'exploitant pouvant servir de logement de fonction, ces logements de fonction sont vide de tout mobilier.

Une terrasse de 100m² idéalement située face au grand Renaud et au massif du Taillefer.

Un parking : Le parking communal est situé à l'entrée du village, les personnes logeant à l'Auberge peuvent se garer temporairement sur la voie publique pour décharger les véhicules.

Les pièces annexes :

- Plans (niveau -1 à +2)
- Etat des lieux à établir et liste du matériel fourni par la commune

Un inventaire contradictoire des biens sera effectué lors de la prise de possession du bien.

L'ensemble des équipements annexes, meubles et biens immobiliers financés par la commune et mis à disposition de l'exploitant relève du domaine public communal.

LICENCE IV : La commune est propriétaire d'une licence IV qui fait partie des biens meublés, mis à disposition pour l'exploitation.

Dispositif de Chauffage : L'immeuble est équipé de radiateur électrique dans les chambres et d'un poêle à bois dans la salle restaurant. L'eau chaude est produite à partir d'un cumulus électrique.

Gîte du Grand Renaud

Capacité d'accueil : 4 personnes

Couchage niveau 2 : 4 avec 2 chambres séparées.

Le gîte se trouve au-dessus de la salle communale et est mitoyen avec le gîte du Prégentil, l'accès s'effectue par un escalier et terrasse extérieure côté sud. L'entrée est commune avec le gîte du Pré Gentil.

Au Niveau 1: le niveau 0 regroupe les commodités sanitaires, douches, un espace cuisine, salon avec cheminée bois.

Au Niveau 2: 2 chambres séparé. Un comprend 1 lit double (140), une autre 2 lits simples.

Une terrasse de 30m² très bien situé face au grand Renaud.

Un parking : possibilité de se garer sur un des parkings communaux à proximité.

Les pièces annexes :

- Plans (niveau 1 et 2)
- Etat des lieux à établir et liste du matériel fourni par la commune

Un inventaire contradictoire des biens en état neuf sera effectué lors de la prise de possession du bien.

L'ensemble des équipements annexes, meubles et biens immobiliers financés par la commune et mis à disposition du de l'exploitant relève du domaine public communal.

Dispositif de Chauffage : Le gîte est équipé de radiateur électrique dans les chambres et salon, avec une cheminée bois au niveau 1. L'eau chaude est produite à partir d'un cumulus électrique.

Gîte du Prégentil

Ce gîte est destiné au logement des exploitants mais pourrait également être utilisé pour une utilisation en gestion libre.

Capacité d'accueil : 4 personnes

Couchage niveau 2 : 4 avec 2 chambres séparées.

Le gîte se trouve au-dessus de la salle communale et est mitoyen avec le gîte du Grand Renaud. L'accès s'effectue par la terrasse extérieure côté nord ou par l'escalier côté sud et l'entrée commune avec le gîte du Grand Renaud.

Au Niveau 1: le niveau 0 regroupe une entrée avec buanderie et placard, les commodités sanitaires, un espace cuisine, salon et poêle à pellet.

Au Niveau 2: 2 chambres séparés. Un comprend 1 lit double (140), une autre 2 lits simples. Un espace douche et sanitaire.

Une terrasse orienté Nord-Ouest de 15m²

Un parking : possibilité de se garer sur un des parkings communaux à proximité.

Les pièces annexes :

- Plans (niveau 1 et 2)
- Etat des lieux à établir et liste du matériel fourni par la commune

Un inventaire contradictoire des biens en état neuf sera effectué lors de la prise de possession du bien.

L'ensemble des équipements annexes, meubles et biens immobiliers financés par la commune et mis à disposition de l'exploitant relève du domaine public communal.

Dispositif de Chauffage : Le gîte est équipé de radiateur électrique dans les chambres et salle de bain, avec un poêle à pellet au niveau 1. L'eau chaude est produite à partir d'un cumulus électrique.

Locaux Annexes

Sanitaire Public près de l'Eglise

Sanitaire Public à l'entrée du Village

TITRE II : Conditions d'exploitation

ARTICLE 4 : Destination du lieu et obligation d'exploitation

4.0. Introduction

L'Auberge de l'Eau Blanche est un maillon essentiel pour l'accueil touristique sur la commune, et joue un rôle de lien social pour les habitants du village, pour accueillir des animations diverses. Le gîte-auberge de l'eau blanche a une double vocation : proposer une activité d'hébergement, et proposer une activité de restauration.

Pendant la période d'ouverture prévue, les missions des exploitants seront les suivantes :

- Accueillir tous les usagers-clients pour l'abri et pour la nuit en assurant le gîte et le couvert, même s'ils n'ont pas réservé, et sans discrimination en fonction du niveau des prestations demandées.
- Assurer la promotion et la commercialisation des Gîtes.
- Assurer la gestion et l'exploitation courante, l'entretien des bâtiments et des extérieurs dans le cadre du périmètre de l'exploitation (y compris de l'espace d'animation).
- Participer aux actions de promotion et d'animation développées par la commune en liaison avec son activité commerciale.

4.1. Restauration

L'exploitant devra proposer des formules de restauration variées et adaptées à la diversité de clientèle susceptible de fréquenter l'établissement.

1. Restauration

- une formule du lundi au vendredi pour les repas de midi et du soir.
- des possibilités de repas rapide ou « d'en cas » à la demande de randonneurs, cycliste ou autre personnes de passage, sans contraintes horaires.
- un menu « étape » composé de plats locaux qui permet la découverte des produits de la région ainsi que des menus plus élaborés pour le week-end, sur réservation ou proposition de l'exploitant.
- une carte des vins.

2. Hébergement

Au moyen des chambres mises à disposition, qu'il devra tenir en parfait état de propreté et d'entretien, l'exploitant assurera l'hébergement en pension complète ou en demi-pension. Il sera

possible de proposer des contrats de location en Gestion Libre pour les Gites du Grand Renaud et de Prégentil. La location en gestion libre pour l'auberge gîte de l'Eau blanche est possible en période « hors saison ».

4.2 Bar

L'exploitant devra tenir le bar ouvert et l'exploiter aux horaires habituels de ce type d'établissement.

Il respectera scrupuleusement toute réglementation, notamment celles relative à la restauration et à la police des débits de boissons. Il veillera à ce que la clientèle ou le personnel de l'établissement de l'établissement ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage. Il devra se conformer aux règlements, prescriptions en vigueur, en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail.

4.3. Animation

L'exploitant devra être amené à accueillir des animations et évènements qui auront pour but la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux. Ces évènements pourront être ponctuels : expositions, projections, conférences, défini en accord avec la Commune ou sur simple proposition de sa part.

L'exploitant pourra assurer la promotion des activités, des publications, ouvrages, produits dérivés et de manière générale, mettre en œuvre toute action de promotion et de commercialisation entrant dans le champ des compétences du concédant.

4.4. Promotion – Commercialisation

Les exploitants feront leur affaire de la bonne promotion de l'établissement, en collaboration avec tous les organismes publics ou privés chargés de la promotion touristique. Un site internet sera animé par les exploitants pendant la durée du contrat.

Ils devront développer des partenariats avec les acteurs économiques et institutionnels concernés, dans le but de créer des produits touristiques à thème. La commune assistera le gestionnaire pour sa mise en relation avec tous les partenaires possibles.

4.5 Entretien de locaux Annexes

L'exploitant entretiendra les toilettes publiques situées dans l'ancienne cure et à l'entrée du village pendant la période d'ouverture du gîte.

L'exploitant portera une attention toute particulière aux matériels de terrasse, celui-ci sera remis avant l'hiver.

ARTICLE 5 : Obligation d'exploitation du fonds

L'Auberge de Villard Reymond devra nécessairement être ouverte pendant une période continue 7 jours sur 7 du **15 Juin au 15 Septembre**, et à minima durant les weekends (Vendredi soir au Dimanche) et « ponts » du 1^{er} Mai au 15 Octobre, ainsi que tout ou partie des périodes de vacances scolaires sur le reste de la période d'exploitation pour garantir la pérennité de la clientèle.

ARTICLE 6 : Normes d'Hygiène et de sécurité

L'exploitant devra observer un strict respect des normes et réglementations d'hygiène et de sécurité, relatives à l'exploitation d'un établissement de restauration et d'hébergement.

Il devra se tenir constamment informé des évolutions réglementaires et/ou innovations en la matière.

ARTICLE 7 : Exclusivité – Cession – Sous-Traitance

7.1. Cession du contrat

La cession totale ou partielle du présent contrat par l'exploitant, sous quelle que forme que ce soit, est formellement interdite sauf accord préalable et explicite du Conseil Municipal.

7.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale ou partielle de l'exploitation objet des présentes est formellement interdite sauf accord préalable et explicite du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – Entretien et renouvellement du matériel et des installations

La collectivité aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens mis à disposition de l'exploitant, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens ou a été rendue nécessaire par la mise en conformité liée aux réglementations d'hygiène et de sécurité relatives à l'exploitation d'un tel équipement dans le cadre de la mission confiée.

La commune prendra également à sa charge les visites de sécurité annuelles obligatoires ou contrats d'entretien :

- Vérification des installations électriques et de gaz
- Vérification du système de sécurité incendie, vérification des extincteurs
- Dégraissage de la hotte de cuisine
- Traitement curatif des champignons dans la cave (VMC à ne pas obstruer, la laisser en fonctionnement permanent)
- Contrat de maintenance des installations et équipements spécialisés (notamment les chaudières)
- Commission de sécurité du SDIS

L'exploitant est responsable :

- Du nettoyage et de l'entretien courant des installations
- Entretien des conduits de cheminées
- Changement de lampe
- Changement de joints sanitaires
- Petites réparations

Il est également responsable des équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement de la mission de sorte à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

L'exploitant s'assurera que l'entretien et le nettoyage seront effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables aux activités confiées.

L'exploitant ne pourra apporter aucune modification aux biens et équipements mis à sa disposition, sans l'accord express écrit et préalable de la commune.

ARTICLE 9 – Personnel

L'exploitant devra faire son affaire du recrutement du personnel nécessaire, en nombre et en qualification suffisante, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Il veillera, particulièrement, à réunir les compétences requises en matière d'accueil et de restauration.

ARTICLE 10 – Contrôle

La commune se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, à tous contrôles qu'elle jugera utiles pour s'assurer de la bonne exécution, par l'exploitant, de ses obligations découlant du présent contrat, et notamment de ses obligations d'entretien.

ARTICLE 11– Continuité de l'exploitation

Les preneurs s'engagent à assurer la continuité de l'ensemble de l'exploitation confiée par la présente convention, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure ou du décès de l'exploitant.

TITRE III – Conditions financières

ARTICLE 12 – Redevance

Pack Eau Blanche + Grand Renaud + Prégentil:

En contrepartie de la mise à disposition des biens constituant l'auberge et les gîtes du Grand Renaud et du Prégentil, une redevance sera versée par l'exploitant:

- Montant mensuel de la redevance d'exploitation : 960€.

Cette redevance sera payée mensuellement, à échoir, entre les mains du receveur municipal. La 1^{ère} échéance interviendra au 1^{er} juillet.

ARTICLE 13 – charges d'exploitation

L'exploitant supporte toutes les charges d'exploitation et notamment :

- Les frais de personnel,
- Les frais d'entretien courant des biens mis à disposition,
- Les frais de promotion et de fonctionnement de l'auberge, SACEM, ...
- Les frais liés aux charges notamment eau et traitement d'eau, électricité, gaz, chauffage bois, assurance, Abonnement Internet

Et, plus généralement, tous les autres frais et charges inhérents à l'activité de l'auberge de la gestion des Gîtes et qui incombent généralement à un exploitant (à l'exception des contrats d'entretien indiqués à l'article 8)

ARTICLE 14 – Caution

A la signature du présent contrat, l'exploitant s'oblige à fournir, à la commune, l'engagement solidaire d'un organisme financier de se porter caution de l'exploitant dont le montant sera de 1500 €, (mille cinq cent €) soit à consigner cette somme en dépôt entre les mains du receveur municipal.

Sur le cautionnement seront prélevées, notamment, les pénalités et les sommes restant dues à la commune (redevance principalement) en vertu de la présente convention.

ARTICLE 15 – Comptabilité

L'exploitant tient, conformément au plan comptable applicable en la matière, une comptabilité spécifique à chacune de ses activités objets du présent contrat, à savoir l'activité de Bar, celle de restaurant et de l'hébergement.

TITRE IV – Fin de contrat

ARTICLE 16 – Résiliation pour un motif d'intérêt général

La commune se réserve le droit de procéder à la résiliation du présent contrat pour un motif d'intérêt général, sous réserve de l'indemnisation intégrale du préjudice subi par l'exploitant pour les années d'exploitation restant à courir. L'indemnisation tiendra compte du chiffre d'affaires.

ARTICLE 17 – Résiliation - Sanction

En cas d'inobservation manifeste par l'exploitant de l'une ou de l'autre des obligations prévues par le présent contrat ou de la réglementation en vigueur, le Maire adressera à l'exploitant une mise en demeure d'exécution dans un délai à préciser. Ce délai ne peut être inférieur à un mois, sauf lorsque la continuité de l'exploitation ou de la sécurité des personnes ou des usagers l'exige.

En cas d'inaction de la part de l'exploitant au terme du délai imparti, la commune pourra, de plein droit, mettre fin au présent contrat par simple délibération.

Le présent contrat sera également résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, en cas de liquidation judiciaire de l'exploitant.

ARTICLE 18 – Le sort des biens de la convention

A l'extinction normale du contrat, le sort des biens est réglé comme suit :

18.1. Les biens mis à la disposition de l'exploitant par la commune et figurant en annexe du contrat précédent seront remis à cette dernière, en bon état d'entretien, sans indemnité.

18.2. Les biens et aménagements fournis par l'exploitant en vue d'assurer l'exploitation de l'auberge et qui sont listés en annexe pourront être repris par la commune à sa demande moyennant le paiement d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens à dire d'expert, désigné conjointement par les parties.

L'annexe de ces biens sera complétée par la liste qui sera fournie par l'exploitant au vu des factures justifiant les achats de matériel et fournitures nécessaires pour l'exploitation de l'auberge.

ARTICLE 19 – Propriété commerciale

Le présent contrat est conclu sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public.

En conséquence, l'exploitant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque, susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit, notamment la revendication d'un fonds de commerce.

TITRE V – Clauses Diverses

ARTICLE 20 – Modification du contrat

La commune se réserve la possibilité de modifier unilatéralement une clause du présent contrat sous réserve d'indemnisation du préjudice de l'exploitant.

ARTICLE 21 – Compte – rendu et information de la commune

Pour la parfaite connaissance de l'exploitation le locataire produira à la commune en fin de saison un rapport qui portera sur le dernier exercice clos, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service et une analyse de la qualité du service. Seront joints à ce rapport, les justificatifs d'acquittement des comptes, taxes et règlements divers dus à la commune. Une bilan clair et détaillé sera également rendu avec nombre de nuitée réalisées (en gestion libre ou en pension et demi-pension), le nombre de repas.

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des rencontres régulières seront organisées pour faire le point sur la gestion de l'auberge et sur le déroulement de la convention.

ARTICLE 22 – Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion.

Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 23 – Assurance

L'exploitant devra contracter toutes les polices d'assurance civile et professionnelle destinées à le garantir contre les risques inhérents tant à l'entretien qu'à l'exploitation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service vis-à-vis des tiers et salariés.

L'exploitant adressera à la commune toutes les polices contractées dans un délai de 1 (un) mois à compter de leur signature, accompagnées d'une déclaration des compagnies assurant qu'elles ont effectivement disposées d'une ampliation certifiée du texte du présent contrat.

L'exploitant devra, sur simple demande écrite de la commune, dans un délai de 10 (dix) jours, justifier à celle-ci le paiement régulier des primes afférentes aux polices souscrites.

La commune déclare être assurée pour les ouvrages, équipements et installations mis à disposition de l'exploitant. L'exploitant devra, également, s'assurer contre les risques et dommages concernant les biens immobiliers, mobiliers et matériels mis à disposition par la commune (dégâts des eaux, incendie...).

ARTICLE 24 - Compétence

Les parties conviennent de rechercher amiablement une solution à tous leurs différends, mais en cas de litige, c'est le Tribunal Administratif de Grenoble qui sera seul compétent.

Fait en double exemplaires, à Villard Reymond, le 20 juin 2022.

La commune

Le ou les exploitants

Le Maire
Chantal THEYSSET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 03 JUIN 2022
Délibération N°2022-14
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- Aménagement de point d'abreuvement au Col de Solude

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **17 754 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes – Autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'œuvre s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Le Maire,
Chantal THEYSSET



Chantal Theysset

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 03 JUIN 2022
Délibération N°2022-15
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	

L'an deux mille vingt-deux, les vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES ET CANTINE SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13 du 12/08/2019 concernant la participation communale aux activités péri-éducatives, à la cantine et au ski des enfants dont les parents sont domiciliés à Villard-Reymond et scolarisés à Bourg-d'Oisans.

Suite à la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 18 juin 2021, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2022/2023 une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

PAUSE MERIDIENNE (cantine)			
Coût de la pause méridienne	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
9 €	5 €	4 €	576 €

PERISCOLAIRE MATIN			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
4 €	2 €	2 €	288 €

PERISCOLAIRE SOIR			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
5 €	2.5 €	2.5 €	360 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES			
Coût de la journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
30 €	16.50 €	13.50 €	1525.50 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS UNIQUEMENT			
Coût de la demi-journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
22.50 €	12 €	10.50 €	546 €
Coût de la demi-journée sans repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
18 €	10 €	8 €	416 €

ACTIVITE SCOLAIRE NON OBLIGATOIRE : SKI	
Montant de la participation communale	60,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale au coût des repas cantines, aux Nouvelles Activités Péri éducatives et au ski ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication ou notification
 le

Le Maire,
 Chantal THEYSSET

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par la Maire, en vertu d'une délibération en date 23 mai 2020

Et

La commune de Villard Reymond représentée par Chantal THEYSSET, Maire, en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Des habitants de la commune de Villard Reymond fréquentent les services périscolaires (gardes périscolaires matin et soir, restauration scolaire) et l'accueil de loisirs (les mercredis et les vacances scolaires) de la commune du Bourg d'Oisans

Les élus de la commune du Bourg d'Oisans font la proposition suivante

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestations de service

La Commune du Bourg d'Oisans propose des services périscolaires (gardes périscolaires matin et soir, restauration scolaire) et d'accueil de loisirs (les mercredis et les vacances scolaires) pour les enfants fréquentant les écoles de la commune ou le centre de loisirs.

Des familles domiciliées sur la commune de Villard Reymond fréquentent ces services.

La commune du Bourg d'Oisans accueille ces enfants mais souhaitent revoir les conditions financières d'accueil avec les communes d'origine de ces familles.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de prestations de service est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Article 3 : Contenu de la prestation de service

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Inscription des enfants de la commune de Villard Reymond auprès du service enfance, jeunesse, affaires scolaires de la commune du Bourg d'Oisans selon le calendrier habituel d'inscription de chaque prestation.
- Accueil des enfants inscrits dans les structures aux dates réservées et selon les modalités proposées,
- La commune du Bourg d'Oisans facturera à la commune de Villard Reymond à la fin de chaque mois le nombre de prestations « consommées » par les habitants de la commune de Villard Reymond
- La Commune de Villard Reymond s'engage à honorer cette facture dans un délai de 30 jours à réception.

- Les prix facturés seront les suivants :
 - o La pause méridienne
 - 9 € par jour
 - o Le périscolaire
 - 4 € la séance du matin
 - 5 € la séance du soir
 - o Le centre de loisirs
 - Pour les mercredis et les vacances
 - 30 € pour la journée avec repas
 - Pour les mercredis uniquement
 - 22,50 € pour la ½ journée avec repas (soit 75% du prix journée avec repas)
 - 18 € pour la ½ journée sans repas (soit 60% du prix journée sans repas)

Article 4 : Révision des prix

Les prix facturés seront réévalués chaque année au vu des dépenses constatées et après avis du comité de suivi (cf article 5)

Article 5 Instance de pilotage et de suivi de la convention

Les élus conviennent de la mise en place d'une instance de pilotage et de suivi de cette convention qui pourrait se réunir au moins 1 fois par an :

- En juin pour faire le bilan de l'année écoulée et préparer l'année à venir

Article 6 : La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait en 4 exemplaires, à Le Bourg d'Oisans,

Le 2 juin 2022

Pour la Commune du Bourg d'Oisans
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'enfance et
aux affaires scolaires

Pour la Commune de Villard Reymond.
Le Maire

Chantal TEYSSET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 03 JUIN 2022
Délibération N°2022-15
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'APPUI AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un service d'appui au fonctionnement administratif et comptable aux Associations Foncières Pastorales du territoire, par la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO).

Jusqu'à présent un certain nombre de taches administratives de l'AFP étaient réalisées par le secrétariat de mairie.

Suite à la signature d'une convention tripartite entre la CCO, l'AFP et la commune, ces taches seront réalisées par une secrétaire mise à disposition par la Communauté de Communes.

Le montant des cotisations versées à la Communauté de Communes pour ce service sera de :

- 300 € pour l'AFP
- 380 € pour la Commune de Villard Reymond.

Après discussion et délibération, à ... le conseil municipal :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la présente convention et tous documents y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Le Maire,
Chantal THEYSSET

Convention de collaboration
pour l'appui au fonctionnement administratif et comptable des Associations Foncières
Pastorales (AFP)
MODALITES D'APPUI A L'ACTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE AUTORISEE DE VILLARD_REYMOND

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Oisans, représentée par son Président, M. Guy VERNEY, habilité par délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/XX,
Dont le siège se trouve à Bourg d'Oisans

Et

La commune de Villard_Reymond, représentée par sa Mairesse Mme Chantal Theysset, habilité par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XX,
Dont le siège se trouve à Villard_Reymond

Et

L'Association Foncière Pastorale autorisée de Villard_Reymond, représentée par son Président, Mr Denis Laquaz
Dont le siège se trouve à Villard_Reymond

Identité de l'AFP :

Date de création : 06/04/89, superficie : 530 ha, nombre de propriétaire indicatif de 29

Préambule

Les Associations Foncières Pastorales autorisées (AFPa) sont des Associations Syndicales Autorisées (ASA), ou Associations Syndicales de Propriétaires (ASP), c'est-à-dire des établissements publics à caractère administratif. Ces AFPa ont été créées pour donner suite à une enquête publique et à l'adhésion d'une majorité relative de propriétaires réputés favorables. Etant réglementées par différents textes législatifs ⁽¹⁾, il convient de bien les faire fonctionner pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire. La communauté de communes de l'Oisans propose un appui à la réalisation des tâches de secrétariat et de comptabilité qui incombent à chaque AFP, dans le respect de la réglementation en vigueur établie par le contrôle de tutelle des AFP (DDT38).

⁽¹⁾ Les AFP ont été créées par la loi pastorale de janvier 1972, et sont aujourd'hui régies par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, circulaire du 11 juillet 2007, en complément des articles L135-1 à L135-10 du Code Rural et des statuts propres à chaque AFP.

Objectif

Pour favoriser et optimiser le fonctionnement de l'AFP de Villard_Reymond sur son territoire, il convient de développer des synergies entre les moyens des parties prenantes de la présente convention.

- Vu la dynamique construite à l'échelle de la communauté de communes de l'Oisans en faveur de l'appui au fonctionnement des AFP et à leur représentation : Chambre d'Agriculture de l'Isère (CA38), Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), avec l'appui du Département de l'Isère comme co-financeur,
- Vu la reconnaissance par les financeurs des AFP en tant que maîtres d'ouvrage dans le cadre du Plan Pastoral Territorial de l'Oisans,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans, en date du XXX, précisant les conditions d'appui au fonctionnement de l'AFP,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villard_Reymond, en date du XXX, précisant les conditions d'appui au fonctionnement de l'AFP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et de contribution entre les parties prenantes dans la perspective de soutenir le fonctionnement administratif et comptable de l'AFP. A cet effet, la communauté de communes de l'Oisans consent à faire bénéficier l'AFP et la ou les communes concernées, par le biais de son service commun de secrétariat de mairie, d'une prestation de service, conformément aux éléments décrits ci-après.

Article 2 : Engagement des parties concernant le fonctionnement administratif et comptable de l'AFP

Le tableau ci-après résume les principales opérations administratives, comptables et de gestion locative qui doivent être menées pour le bon fonctionnement de l'AFP. Il permet de définir une répartition des tâches entre les différentes parties prenantes de cette convention.

L'AFP peut solliciter l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et de la Fédération des Alpagnes pour réaliser les tâches qui lui incombent ciblées dans le tableau ci-après.

	Tâches à réaliser	AFP (appui éventuel CA38 et FAI)	Secrétariat CCO
Fonctionnement général	Archivage des documents administratifs de l'AFP (délibérations, statuts, comptes-rendus...)		X
	Assurer le lien avec l'administration (DDT)		X
	Listing annuel des propriétaires avec dernière version du cadastre		X
	Recherche de propriétaires	X	
	Mise à jour du périmètre, réalisation de cartes de propriété et des zones exploitées, analyse foncière	X	
	Calcul du nombre de voix des propriétaires		X
	Rédaction des statuts en cas de modification	X	
	Tenue à jour du registre des délibérations		X
	Réponse aux questions techniques et juridiques sur le fonctionnement des AFP	X	
	Elaboration et suivi de la convention AFP/secrétariat		X
Assemblée Générale	Rédaction de la convocation		X
	Publipostage et envoi des convocations		X
	Participation à l'AG	X	(X) si nécessaire
	Rédaction des délibérations et des procès-verbaux		X
	Envoi à la DDT, classement et affichage des délibérations		X
	Rédaction du CR AG	X	
Syndicat	Rédaction des convocations	X	
	Envoi des convocations	X	
	Rédaction des délibérations		X
	Envoi à la DDT, classement et affichage des délibérations		X

Comptabilité	Elaboration du budget prévisionnel		X
	Dépôt et affichage du budget prévisionnel au siège de l'AFP		X
	Elaboration du budget annuel, budget supplémentaire et décisions modificatives		X
	Elaboration du rapport explicatif du budget		X
	Tenue de la comptabilité sous logiciel dédié		X
	Relation avec le trésor public		X
	Emission des titres et mandats		X
	Gestion de la régie de recettes (si présente)	X	
Location des terrains	Etablissement des contrats de location et mise à jour	X	
	Suivi des échéances des contrats de locations	X	
	Recherche de nouveaux locataires	X	
	Médiation entre exploitants agricoles, groupements pastoraux	X	
	Etablissement des états des lieux	X	
	Actualisation annuelle des loyers	X	
	Tournée de fin d'estives et comptes-rendus	X	
Travaux	Montage des dossiers de demande de subvention et transmission aux services concernés	X	
	Etablissement des dossiers de consultation des entreprises intégrant les règles des marchés	X	
	Etude des offres	X	
	Commande des travaux, choix des prestataires et engagement des travaux	X	
	Suivi et réception des travaux	X	
	Rédaction des engagements de travaux	X	
	Envoi des justificatifs aux fournisseurs pour paiement	X	
	Conduite de travaux (corvées, régies...)	X	

L'AFP :

Assume les tâches qui lui incombent et qui décrites dans le tableau ci-dessus.

La Communauté de communes :

Fait le choix d'assumer entièrement les autres missions cochées dans le tableau ci-dessus par la mise à disposition auprès de l'AFP de personnel dédié pour un volume horaire de 35 heures annuelles (soit 5 jours) contre une cotisation annuelle à verser par l'AFP et la commune de Villard_Reymond auprès de la Communauté de communes pour un montant de 680 €, déterminée par les critères définis à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Bilan annuel en comité de pilotage des AFP

En fin d'année, chaque partie s'engage à dresser le bilan des opérations menées et les perspectives à venir dans le cadre de la réunion du comité de pilotage des AFP composé d'un représentant de l'AFP, d'un représentant de la Communauté de Communes, et des partenaires de l'accompagnement des AFP (DDT38, CA38, FAI, Département de l'Isère).

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération ou d'un compte-rendu d'assemblée générale exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les contrats éventuellement conclus par la communauté de communes pour des biens ou des services au profit des AFP sont automatiquement transférés à l'AFP pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté de communes, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 5 : Conditions financières

La cotisation des AFP et des communes au service commun de secrétariat et de comptabilité proposé par la Communauté de communes de l'Oisans est calculée avec les 3 critères suivants qui sont cumulatifs :

Pour l'AFP :

10 % du montant des loyers perçus (sur déclaration faite de 3000 €), soit 300 €

Et pour la commune, 2 critères cumulatifs :

(1) Critère de surface de l'AFP :

- Surface < 100 hectares : cotisation de 100€
- Surface comprise entre 101 et 450 hectares : cotisation de 200€
- Surface > 451 hectares : cotisation de 300€

(2) Indice de richesse de la commune du siège de l'AFP (données INSEE) :

- Indice compris entre 0 et 15 : cotisation de 150€
- Indice compris entre 16 et 55 : cotisation de 80€
- Indice compris entre 56 et 100 : cotisation de 50€

Soit pour la commune de Villard Reymond 300 € + 80 € = 380 €

La prestation de service proposée l'étant à plusieurs AFP au sein de l'Oisans, un tableau précisant le calcul des jours ainsi que les charges respectives des AFP et des communes concernées figure en annexe.

La facturation sera établie une fois par an pour l'année N en janvier de l'année N+1. Cette convention est valable à compter du 1er juillet 2022.

Article 6 : Durée

Les conditions générales (articles 1 à 4) sont valables un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

Article 7 : Différends - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Modification

La modification éventuelle des conditions financières (article 5) et donc du montant total de la cotisation demandée à l'AFP et à la ou aux communes (article 2) feront l'objet d'un avenant soumis à avis de l'Assemblée Générale de l'AFP, ainsi qu'à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Convention établie en 3 exemplaires originaux sur 4 pages, un original ayant été remis à chaque signataire.

Date et lieu : _____

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans	La Mairesse	Le Président de l'AFP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 03 JUIN 2022
Délibération N°2022-13
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles

budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 150 850 € en section de fonctionnement (opérations réelles) et à 170 401,48 € (opérations réelles) en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 11 313 € en fonctionnement et sur 12 780 € en investissement.

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget principal de la commune de Villard Reymond, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé par opérations à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Le Maire,
Chantal THEYSSET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2022-03 DU 03 JUIN 2022
Délibération N°2022-18
Date de la convocation : 14/06/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance :

Objet : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villard Reymond, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur le panneau devant la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à ..., le conseil municipal DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Le Maire,
Chantal THEYSSET

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	4

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CANET Nicolas – CHABERT Patrick – EPOUDRY Guy

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : CANET Nicolas

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

1. Décision modificative n°1
2. Mise en place de la nomenclature M57 développée au 01/01/2023 – Annule et remplace la délibération n°2022-16.
3. Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M57)
4. Autorisation au Maire de signer la convention de mise en place d'une navette marché entre Villard-Reymond et Le Bourg-d'Oisans
5. Demande de subventions travaux Mairie et Cure
6. Délégation temporaire au Maire pour signer les marchés de travaux concernant les travaux de la Mairie et la Cure
7. Participation communale aux activités et de cantine scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 – Annule et remplace la délibération n°2022-14

La séance est ouverte à 18h00.

DELIBERATION N°2022-19

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	5 133,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	3 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 133,00 €	5 133,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	1 578,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 236,93 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341,07 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 578,00 €	0,00 €	1 578,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10222 : F.C.T.V.A.				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 639,28 €	534,00 €
R-1323-10 : Rénovation gîte de pregentil	0,00 €	0,00 €	5 794,90 €	0,00 €
R-1323-20 : batiments communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 280,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	5 794,90 €	42 280,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-15 : étude CAUE	0,00 €	1 389,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 830,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 789,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-17 : travaux sylvicoles	0,00 €	1 478,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-13 : TABLE D'ORIENTATION	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-10 : Rénovation gîte de pregentil	31 231,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-20 : batiments communaux	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2135-10 : Rénovation gîte de pregentil	0,00 €	30 397,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-20 : batiments communaux	0,00 €	50 997,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-18 : PLAQUES DE RUES	348,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-19 : aménagement de point d'abreuvement	10 643,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-10 : Rénovation gîte de pregentil	0,00 €	527,41 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-14 : acquisition	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11 : MATERIEL SECRETARIAT	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-10 : Rénovation gîte de pregentil	10 555,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 998,78 €	84 589,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	54 998,78 €	92 456,60 €	8 434,18 €	45 892,00 €

Total Général	37 457,82 €	37 457,82 €
----------------------	--------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-20

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE AU 01/01/2023
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-16**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs **établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.**

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour **le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.**

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations :

- les amortissements se font désormais prorata temporis (pour les investissements futurs), mais les règles concernant les obligations d'amortir restent les mêmes (donc non obligatoire sauf pour les comptes 204 , 21531 et 21532
- **L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.**

Les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Villard Reymond calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de Villard Reymond, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement pour les comptes 204, 21531 et 21532 au prorata temporis.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

DELIBERATION N°2022-21

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M57)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que leur durée :

- les amortissements se font désormais au prorata temporis (pour les investissements futurs), mais les règles concernant les obligations d'amortir restent les mêmes (donc non obligatoires sauf pour les comptes 204, 21531 et 21532)

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14

se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 204 « Subventions d'équipement versées »,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et 21532 « Réseaux d'assainissement »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M57.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Après écoute de l'exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/01/2023 selon la proposition ci-dessous :

Imputation comptable	Durée
204	5 ans
21531	50 ans
21532	50 ans

DELIBERATION N°2022-22

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE
MARCHE ENTRE VILLARD REYMOND ET LE BOURG D'OISANS**

En Oisans, la mobilité est au cœur des réflexions politiques. Plus que jamais, elle est devenue indispensable pour assurer une qualité de vie à l'année aux habitants et socio-professionnels, pour faciliter le parcours client des touristes, qui constituent le moteur économique du territoire, et pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'Oisans.

De ce fait, la Communauté de communes de l'Oisans et la Région Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes.

La répartition du coût est prévue ainsi :

Projet	Montant (TTC)	Participation Région AOM	Participation CCO	Participation commune(s)
Navette marché Villard Reymond	2 000€	50 % soit 1000€	25 % soit 500€	25 % Villard-Reymond soit 500€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes et à remettre en place le service en 2023.

DELIBERATION N°2022-23

DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX MAIRIE ET CURE

Depuis plusieurs mois maintenant, la commune de Villard Reymond a pour projet de réaliser des travaux dans les bâtiments communaux, à savoir la cure et la mairie.

En effet, la mairie ne dispose pas de point d'eau, ni de sanitaire. Cela devient problématique.

La commune a fait appel à un bureau d'étude, afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagements de ces bâtiments.

L'architecte a rendu son diagnostic et le montant des travaux envisagés s'élèvent à :

Bâtiment	HT	TTC
Mairie	40 455 €	48 546 €
Cure	207 212 €	248 655 €
Annexes (études, maîtrise d'œuvre, coordinateur, assurances)	49 533 €	59 439 €
Total	297 200 €	356 640 €

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans de bonnes conditions financières, il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire a déposer des dossiers de demande de subventions les plus élevées possible auprès des différents financeurs (Département, Communauté de Communes de l'Oisans, Région,...) pour la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de financement
- **DE CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches pour faire aboutir le projet.

DELIBERATION N°2022-24

DELEGATION TEMPORAIRE AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DE LA CURE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'article L.2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire puisse par délégation du conseil municipal être chargé d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

En conseil municipal du 4 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Maire pour les décisions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 100 000 € HT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir l'étendue des délégations consenties, le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour la passation et exécution, ainsi que le choix des entreprises, du marché de travaux concernant les travaux de la mairie et de la cure dans la limite du devis estimatif de l'architecte :

		ESTIMATION DES LOTS	CURE	MAIRIE	TOTAL HT
lot	1	Démolition - Gros œuvre - Façade - Etanchéité - sols extérieurs	85 427	13 938	99 366
lot	2	Charpente bois - couverture zinguerie	59 594	3 919	63 512
lot	3	Menuiseries bois extérieures - Volet bois - Serrurerie	15 156	9 205	24 361
lot	4	Cloisons - Faux plafond - Menuiseries intérieures bois	18 036	2 861	20 897
lot	5	Carrelage faïence -sols coulés - Peinture	10 999	1 532	12 531
lot	6	Chauffage - Ventilation - sanitaires	4 000	4 500	8 500
lot	7	Electricité - courant fort	14 000	4 500	18 500
		MONTANT HT	207 212	40 455	247 667
		TVA 20%	41 442	8 091	49 533
		MONTANT TTC	248 655	48 545	297 200

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité :

- DELEGUE à Madame le Maire de la commune de Villard Reymond les décisions concernant le marché cités ci-dessus,
- PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors du prochain conseil municipal,
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELIBERATION N°2022-25

PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES ET CANTINE SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-14

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13 du 12/08/2019 concernant la participation communale aux activités péri-éducatives, à la cantine et au ski des enfants dont les parents sont domiciliés à Villard-Reymond et scolarisés à Bourg-d'Oisans.

Suite à la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 18 juin 2021, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2022/2023 une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

PAUSE MERIDIENNE (cantine)

Coût de la pause méridienne	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
9.66 €	5 €	4.66 €	576 €

PERISCOLAIRE MATIN

Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
4 €	2 €	2 €	288 €

PERISCOLAIRE SOIR

Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
5 €	2.5 €	2.5 €	360 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
30.66 €	17.16 €	13.50 €	1525.50 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi- journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
23 €	12.50 €	10.50 €	546 €
Coût de la demi- journée sans repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
18 €	10 €	8 €	416 €

ACTIVITE SCOLAIRE NON OBLIGATOIRE : SKI

Montant de la participation communale	60,00 €
---------------------------------------	---------

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale au coût des repas cantines, aux Nouvelles Activités Péri éducatives et au ski ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2022-26

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE PARC DES ECRINS ET LA COMMUNE DE VILLARD-REYMOND POUR 2022-2024

En 2017, la commune a signé une convention de partenariat avec le Parc des Ecrins d'une durée de 3 ans par délibération en date du 17 juin 2017.

La crise liée au COVID ne nous a pas permis de renouveler la convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2020-2022.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de la convention avec le Parc National des Ecrins qui décline les engagements de la commune dans plusieurs actions de développement durable, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette convention d'une durée de trois ans fera l'objet d'un suivi par l'organisation au moins une fois par an d'une réunion bilan avec le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la convention 2022-2024.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre le Parc National des Ecrins et la Commune de Villard Reymond pour la période 2022-2024
- D'autoriser le maire à signer cette convention

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H00.

A Villard Reymond,
Le 23 novembre 2022

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond

